

Département

BAS-RHIN

COMMUNE DE KILSTETT

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire

SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023



Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 22

Convocation du 11 mai 2023

Les Adjoint

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, M. Olivier SIEGEL, M. Olivier MEYER, Mme Audrey KRIEGER, M. Christophe ADAM, M. Yves FETIQUE

Absents excusés :

Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Alain KISTNER,

Mme Esther GREINER donne procuration à Christine ZINCK

Mme Francine HUMMEL donne procuration à M. Olivier MEYER

M. Julien MORITZ donne procuration à Mme Cathy MANTZ

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Audrey KRIEGER

Mme Johanne VIEZZI

23/28 URBANISME : PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE TCR. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi ET ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :

L. 300-6 relatif aux possibilités de se prononcer sur l'intérêt général des opérations et actions par déclaration de projet

L. 153-54 relatif à la mise en compatibilité du PLUi qui est la conséquence de la déclaration de projet

L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation lors des procédures de mise en comptabilité des documents d'urbanisme soumise à évaluation environnementale

R153-16 relatif aux déclarations de projets menées par les collectivités autre de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Kilstett de reconquérir la friche TCR dans le sens de la réutilisation de foncier déjà artificialisé prôné par la loi Climat et Résilience,

CONSIDERANT la compétence relative aux logements de la commune de Kilstett,

CONSIDERANT l'incompatibilité du projet avec le PLUi approuvé le 7 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification accompagnée d'une révision simplifiée, approuvées le 20 mars 2023.

CONSIDERANT l'importance du projet et des incidences potentielles conduisant à réaliser directement le dossier d'évaluation environnementale suivant les articles L.122-4 et suivants du Code de l'environnement sur les plans et programme ayant une incidence sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'il revient à l'organe délibérant de définir les objectifs et les modalités de la concertation,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

ADOpte les objectifs et les modalités de la concertation :

Il s'agit d'informer le public et lui offrir la faculté de donner son avis en amont, en cours d'élaboration du projet avant toute décision de la collectivité.

Objectifs du projet :

- Reconquérir la friche TCR et optimiser la consommation foncière dans le cadre de la loi Climat et Résilience
- Ouvrir le foncier pour répondre aux besoins en logements pour le bassin de vie de Kilstett

Modalités de concertation :

Un dossier présentant les premiers éléments de diagnostic, des orientations d'aménagement sera mis à disposition du public sur le site Internet ainsi que dans les locaux de la mairie de Kilstett aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Pendant la durée de la concertation qui ne peut être inférieure à 1 mois, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations :

- sur un registre déposé en mairie.
- Par mail à l'adresse : mairie@kilstett.fr
- Par courrier à : Monsieur le Maire de Kilstett, 1 rue de la Mairie 67840 Kilstett.

Ces modalités sont portées à la connaissance du public par affichage d'un avis à la mairie de Kilstett, sur les emplacements d'affichage numériques de la commune et sur le site Internet, au minimum 8 jours avant le début de la concertation

A l'issue de la concertation le Conseil Municipal tirera le bilan de la concertation. Ce bilan sera tenu à la disposition du public :

- sur le site internet de la commune pendant 1 an,
- en mairie de Kilstett pour une durée de 2 mois.

En fonction de ce bilan, la collectivité engagera la suite de la procédure notamment avec l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet sur la base d'un dossier détaillé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à mener la concertation et toute démarche s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à mener la procédure de mise en compatibilité et toute démarche s'y rapportant notamment à solliciter le Préfet pour organiser l'enquête publique après concertation, à soumettre l'ensemble des documents après enquête publique à la Communauté de Communes compétente en matière de plan local d'urbanisme en vue d'approuver la mise en comptabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Publié le 17 mai 2023

Transmis à la Préfecture le 17 mai 2023

Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Kilstett, le 17 mai 2023

Le secrétaire de séance,

Alain KISTNER



Le Maire,

Francis LAAS



